



~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES~~ AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 26 FÉVRIER 2026

Présents : 61

Votants : 73

Pouvoirs : 12 (cf. liste annexe)

Secrétaire de séance : Sylvie DEMATHIEU

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 19 février 2026

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc

Délibération n°14

**COMMANDE PUBLIQUE – TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA
RÉFECTION DU SSI DE LA MÉDIATHÈQUE D'AMBERT**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment des articles L. 1321-1 et suivants ;

Vu le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage annexé à la présente délibération, avec la commune d'Ambert, pour les travaux de réfection du système de sécurité incendie (SSI) de la médiathèque intercommunale et le cinéma d'Ambert ;

Considérant l'occupation commune du bâtiment sis 7 Rue Blaise Pascal à Ambert, accueillant la médiathèque intercommunale Alexandre Vialatte et le cinéma municipal ;

Considérant l'identification de cet ensemble immobilier comme un unique établissement recevant du public ;

Considérant la nécessité de mener des travaux de réfection du SSI pour poursuivre les activités ;

Considérant la proposition de la commune d'Ambert d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour les deux entités ;

Considérant la prise en charge financière des travaux incombant à la communauté de communes, selon des modalités définies par voie de convention ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de transférer la maîtrise d'ouvrage à la commune d'Ambert pour les travaux de travaux de réfection du système de sécurité incendie de la médiathèque Alexandre Vialatte ;
- d'approuver les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération ;
- de prendre acte que la prestation de maîtrise d'ouvrage transférée ne donnera lieu à aucune rémunération ;

AR Prefecture

063-200070761-20260226-2026_02_26_14B-DE
Reçu le 10/03/2026



AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ

- de préciser que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif pour 2026 ;
- d'autoriser monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et notamment la convention préalablement citée.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 11 mars 2026



Pour extrait conforme,
le Président,
Daniel FORESTIER